



VILLE  
DE  
**PENMARC'H**  
FINISTÈRE

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU MERCREDI 28 MAI 2025

L'An deux mil vingt-cinq le vingt-huit du mois de mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul STANZEL, Maire.

À 18h30 Monsieur le Maire, Jean-Paul STANZEL, déclare la séance ouverte et remercie tous les conseillers pour leur présence.

**Mme Estelle GUICHAOUA**, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT est désignée **secrétaire de séance** par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel de chaque conseiller.

**Sont absents excusés ayant donné pouvoir** : M. Gilles BERNARD (procuration à Mme Florence BODÉRE), M. Stéphane LE GALL (procuration à Mme Fabienne LE GARS), M. Yves CAPITAIN (procuration à M. Jean-Paul STANZEL) et M. Raynald TANTER (procuration à Mme Marie-Claire DUPONT).

**Sont absents** : M. Erwan SEZNEC, Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC, M. Thomas JONCOUR et M. Fabrice FABRIANO.

M. Éric RAPHALEN avait prévenu d'une arrivée quelque peu retardée.

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire commence par ces quelques informations municipales :

*« Après le dernier Conseil, dont la violence du texte présenté par la minorité a laissé des traces, nous avons vécu une belle cérémonie d'hommage aux 27 victimes du naufrage du 23 mai 1925.*

*Les familles étaient très nombreuses. Ce drame reste ancré dans notre mémoire collective et surtout, 100 ans plus tard, cela reste gravé dans le cœur des familles qui étaient très émues vendredi dernier.*

*Je remercie la SNSM et le Papa Poydenot pour leur participation active à l'évènement. »*

M. Jean-Paul STANZEL poursuit en indiquant que la municipalité adresse ses condoléances à la famille de M. René COUPA et laisse la parole à M. Denis STEPHAN.

M. Denis STEPHAN poursuit : *« Je voudrais ici rendre hommage à M. René COUPA, membre actif de la commission extra-municipale pour la langue bretonne, ardent défenseur du patrimoine linguistique et culturel breton ainsi que du pays bigouden qui vient de nous quitter à l'aube de ses 90 ans. Personnage haut en couleur qui ne laissait personne indifférent, René fut à l'origine de l'association « Startijenn Ar Vro Vigouden », fédération des associations culturelles du pays bigouden et participa à*

*créer l'association « Ti Brezhoneg ar Vro Vigoudenn ». L'initiative de la création du logo officiel du pays bigouden venait également de lui.*

*René habitait Tréguennec mais son cœur était resté à Kéridy, d'où il était originaire. On le voyait à tous les rassemblements patriotiques sur notre commune et on l'avait encore aperçu le 8 mai dernier. Un carnet d'adresse bien rempli dans le milieu bretonnant nous a notamment permis, au niveau de la commission extra-municipale, la mise sur pieds d'un week-end des écrivains bigoudens en langue bretonne et la venue du couturier M. Pascal JAOUEN au week-end dédié à la langue bretonne.*

*René n'avait jamais admis que l'endroit où il est né dénommé « Pen Ar Pont » ait été baptisé par la suite « Venelle Romain Rolland ». Je propose donc d'indiquer en dessous de cette plaque de rue « gwechall Pent Ar Pont » autrefois Pen ar Pont. Je sais que cela lui aurait fait grand plaisir. »*

M. Jean-Paul STANZEL indique que cette demande sera prise en compte.

M. Jean-Paul STANZEL soumet ensuite le procès-verbal du Conseil municipal du mardi 29 avril 2025 à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du mardi 29 avril 2025.

### **Point 1. Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)**

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Il propose au Conseil municipal d'adopter la motion ci-dessous :

Le Conseil municipal,

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des Maires du Finistère, et à l'Association des Maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

Après lecture de cette motion, M. Jean-Paul STANZEL ajoute que la loi de 2013 était animée par un objectif de probité. Il poursuit en indiquant que le constat de l'ensemble des Maires et élus du Finistère ainsi que de l'AMF est unanime : chaque délibération devient un risque. M. Jean-Paul STANZEL précise que l'idée n'est pas de transgresser la loi mais qu'elle soit plus claire. Il en va de l'intérêt général.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération adoptant la motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 14 mai 2025 avait émis un avis favorable.

## **Point 2. CCPBS : Adhésion au syndicat mixte Bretagne Mobilités (Rapporteur Mme Fabienne LE GARS)**

Mme Fabienne LE GARS fait lecture du rapport. Elle explique que la Région ambitionne d'offrir un meilleur cadencement et davantage de fiabilité des modes de transport à l'échelle de bassin(s) et des flux domicile-travail. Pour cela il s'agit de :

- mutualiser les forces sans diluer les compétences respectives,
- peser sur la maîtrise de la donnée pour développer des outils numériques modernes permettant aux citoyens de se déplacer plus facilement,
- formaliser un nouveau pacte de solidarité.

Le syndicat Bretagne Mobilités a été pensé pour incarner ces nouvelles modalités d'organisation.

À l'initiative de la Région, Bretagne Mobilités, syndicat mixte, vise ainsi à regrouper l'intégralité des EPCI pour amplifier la politique partenariale qu'elle a impulsée.

La coopération entre les différentes autorités organisatrices de mobilité (AOM) s'impose aujourd'hui comme la seule réponse permettant de délivrer de nouveaux services et solutions de mobilités, et de trouver collectivement une équation financière viable. Grâce à une fiscalité dédiée, décidée par les territoires, et une mutualisation recherchée, l'outil syndical doit permettre de franchir un cap et de mieux répondre aux enjeux de déplacements pour les habitants du territoire.

Une large concertation, Cap sur Bretagne Mobilités, a été menée depuis le mois de février dernier et a permis au territoire d'exprimer ses attentes et remarques, ses problématiques –en lien avec nos voisins et également les autres territoires–, ses doutes mais aussi ses espoirs quant à la mise en œuvre du futur Syndicat.

Il en résulte une proposition de statuts Bretagne Mobilités et l'adhésion de la CCPBS.

La CCPBS gardera toutes ses prérogatives d'AOM, Bretagne Mobilités aura vocation à accompagner les territoires dans les transitions indispensables qu'ils ont à mener. Le schéma de fonctionnement du syndicat s'appuie sur :

- **Une gouvernance régionale** qui a pour objet de permettre une mobilité sans coutures, à travers une approche intégrée des tarifications et des services aux voyageurs, mais aussi la possibilité de développer la coordination régionale (études, observatoire, stratégies à portée régionale...);
- **Une gouvernance locale**, via les Comités Locaux de Mobilités (CLM), qui ont vocation à assurer des solutions décarbonées et adaptées à chaque bassin de vie, a minima par de la coopération, et avec la possibilité d'aller plus loin en fonction de notre travail collectif. Les CLM sont adossés aux bassins de mobilités, ce qui installe Bretagne Mobilités comme le lieu du travail collectif ;



- **Une échelle de coopération interbassin**, via des comités interbassins fonctionnant en mode projet, à l'échelle décidée par les membres, et en tant que de besoin. Cette échelle assurera de ne pas recréer de nouvelles frontières via le bassin de mobilités, pour des projets plus larges.

Bretagne Mobilités sera l'outil pour mettre en œuvre le Service Express Régional Métropolitain Bretagne, qui, pour la Bretagne, doit pouvoir améliorer les mobilités de toute la Bretagne, en écho à l'aménagement du territoire régional.

La CCPBS disposera, au sein de Bretagne mobilités, d'un siège correspondant à une voix. En tant que communauté de communes, elle sera amenée à contribuer à hauteur de 0,15 cts €/habitant, soit 5 680 €.

Le 27 février 2025, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 11 abstentions, a approuvé le principe de création du syndicat mixte Loi SRU Bretagne mobilités, approuvé son projet de statuts, y a adhéré et a autorisé le Président à signer les documents en lien avec cette décision.

L'adhésion de la CCPBS au syndicat mixte Bretagne Mobilités est dorénavant subordonnée à l'accord des communes membres dans les règles de majorité qualifiée. Il est donc demandé aux 12 Conseils municipaux de se prononcer sur l'adhésion de la CCPBS au syndicat mixte Bretagne Mobilités.

M. Jean-Marc BREN indique qu'il fait parti des 11 élus s'étant abstenus lors du Conseil communautaire. Il souhaite s'en expliquer. M. Jean-Marc BREN commence par préciser qu'il n'est pas contre les mobilités. Il ajoute que le projet de syndicat était en préparation depuis l'année 2023 et que la création du syndicat a été votée au niveau régional, en 2024. Il déplore la forme et regrette que les intercommunalités n'aient pas été intégrées au débat au moment de sa création. M. Jean-Marc BREN a le sentiment que ce syndicat mixte est imposé, par la région Bretagne, aux intercommunalités.

M. Denis STEPHAN, également abstentionniste lors du Conseil communautaire justifie également son vote. Il indique que le sujet a donné lieu à un long débat au niveau communautaire. Il poursuit en indiquant que plusieurs communes ont eu le sentiment que la création de ce syndicat était imposée, d'où les 11 abstentions.

M. Denis STEPHAN précise qu'il est membre du SIOCA et ajoute que plus les territoires sont éloignés, plus ils sont réticents à la création de ce syndicat mixte. Il prend l'exemple de la Communauté de Communes du Cap-Sizun, territoire reculé et frileux à la création de ce syndicat.

M. Denis STEPHAN a le sentiment que le syndicat mixte profitera aux agglomérations et a peur que les territoires excentrés n'en bénéficient pas. Afin d'appuyer ses craintes, M. Denis STEPHAN lit un article de presse publié 2 jours plus tôt dans le Ouest France et s'intitulant : « *Nouveaux horaires TER : un traitement « à deux vitesses »* ». L'article est le suivant : « *Le collectif d'usagers TER Bretagne sud a analysé la nouvelle grille horaire des trains bretons en 2025 et 2026. Un bilan largement mitigé. D'un côté il « se réjouit d'abord du retour de quatre Quimper-Nantes par jour », grâce à la ligne Breizh go express sud. « Toutes les villes de la ligne sud sont gagnantes, avec bel et bien des arrêts supplémentaires, une vingtaine pour les plus chanceuses ! » Mais d'autres points sont à retravailler selon eux, notamment le « traitement des gares intermédiaires ». Ils dénoncent « de nouveaux horaires à deux vitesses » et une inégalité de traitement qui persistent. Les moins grandes gares « ne gagnent tout au plus que dix arrêts », mais ce qui les choque le plus, c'est l'attente en gare, qui peut durer « plus d'une heure », « Pourquoi une telle différence de traitement envers les territoires ruraux, alors que c'est là où la décarbonation des mobilités est la plus difficile ? » demande le collectif. »*

M. Denis STEPHAN indique que cet article confirme ses craintes. Il conclut en indiquant qu'il va s'abstenir, comme il l'a fait lors du Conseil communautaire.

M. Jean-Louis BUANNIC, ayant voté pour l'adhésion de la CCPBS au syndicat mixte lors du Conseil communautaire, indique qu'il y a en effet eu des débats à ce sujet lors du Conseil. Il estime qu'il est important de ne pas passer à côté de ce syndicat. Il poursuit en indiquant que Penmarc'h, comme toutes les communes de la CCPBS, est investi dans le développement des mobilités, notamment par le biais de création de pistes cyclables. Il indique ensuite que le syndicat mixte est également dans une démarche de développement des mobilités et se réjouit d'avoir voté favorablement lors du Conseil communautaire. M. Jean-Louis BUANNIC conclut ses propos en indiquant qu'il a participé au groupe de travail avec Mme Jocelyne LE RHUN.

*M. Éric RAPHALEN arrive à 18h51 et prendra part au vote des points suivants.*

Mme Jocelyne LE RHUN répond qu'un cabinet est venu présenter le syndicat à la CCPBS mais qu'il n'y a pas eu de concertation. Elle ajoute être sceptique car il s'agit d'une strate supplémentaire avec un seul représentant par intercommunalité.

M. Jean-Louis BUANNIC fait savoir que la Région suit de près ce dossier.

M. Jean-Paul STANZEL affirme qu'il a entendu le point de vue des abstentionnistes. Il poursuit en indiquant comprendre que la méthode utilisée et la strate peuvent effrayer. Il souligne néanmoins que les objectifs de ce syndicat mixte sont louables : diminuer l'usage de la voiture individuelle, réduire l'empreinte carbone, augmenter les transports en communs... M. Jean-Paul STANZEL estime qu'il serait plus opportun pour la CCPBS de faire partie de ce syndicat mixte que de ne pas en faire partie car il y a beaucoup à faire sur le territoire, notamment en termes de desserte, raison pour laquelle il votera pour.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte **à la majorité avec 4 abstentions** (Mme Jocelyne LE RHUN, M. Jean-Marc BREN, M. Denis STEPHAN et M. Christian DURAND) la délibération **approuvant** le principe d'adhésion de la CCPBS au syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités, **disant** que Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente décision au Président de la CCPBS et **l'autorisant** à signer tout document se rapportant à cette décision,

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 14 mai 2025 avait émis un avis favorable.

**Point 3. Subvention exceptionnelle au lycée maritime du Guilvinec pour l'organisation d'un séjour pédagogique au Japon (Rapporteur Mme Jocelyne LE RHUN)**

Mme Jocelyne LE RHUN fait lecture du rapport. Elle explique que le lycée maritime du Guilvinec propose des formations spécialisées en lien avec le secteur de la pêche, un domaine essentiel pour le territoire. Grâce à son rayonnement, l'établissement joue un rôle clé dans la formation des futurs professionnels de la filière pêche. Il contribue activement à la dynamique économique et sociale du secteur, en offrant des cursus adaptés aux besoins du marché. De plus, le lycée scolarise de nombreux élèves du pays bigouden, soutenant ainsi la relève locale et la pérennité de cette activité vitale pour la région.

Dans cette dynamique, les élèves de la promotion 2023-2025 du BTS pêche et gestion de l'environnement marin participeront à un séjour pédagogique au Japon qui se déroulera du 13 au 30 juin 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au lycée maritime du Guilvinec afin de soutenir ce projet pédagogique.

M. Jean-Louis BUANNIC indique que cela relève de la compétence de la Région. Il poursuit en indiquant que la filière pêche est très importante sur le territoire, mais également la filière tourisme. M. Jean-Louis BUANNIC indique que si les élèves du BTS tourisme du lycée Laennec venaient à formuler une demande similaire, ce cas ferait jurisprudence.

Mme Jocelyne LE RHUN répond que si la situation venait à se présenter, la demande de subvention serait étudiée au même titre que celle du BTS pêche et gestion de l'environnement marin l'a été.

M. Jean-Paul STANZEL déclare qu'au moment où ils échangent la filière pêche est en difficulté, ce qui n'est pas le cas de la filière tourisme. Il précise que ces élèves vont acquérir de nouvelles connaissances et compétences dans divers domaines (traitement des algues, halieutique...) qui leur serviront ensuite sur le territoire.

Mme Jocelyne LE RHUN ajoute que les étudiants Japonais sont déjà venus rencontrer les étudiants du lycée maritime et que les échanges ont été constructifs. Elle fait savoir que les élèves sont très impliqués et ont fait des efforts pour financer leur séjour. La commune les aide à financer le reste à charge.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **attribuant** une subvention exceptionnelle de 1 000 € au lycée maritime du Guilvinec.

Les commissions « *Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication* » du mardi 13 mai 2025 et « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 14 mai 2025 avaient émis un avis favorable.

**Point 4. Mandat spécial pour le 107<sup>ème</sup> congrès des maires du 17 au 20 novembre 2025 (Rapporteur Mme Florence BODÉRE)**

Mme Florence BODÉRE fait lecture du rapport. Elle rappelle que dans le cadre de leur mandat, les élus peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements. Ceux-ci occasionnent des frais de déplacement et de séjour.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un mandat spécial aux élus qui assureront le déplacement au congrès des Maires à Paris du lundi 17 novembre au jeudi 20 novembre 2025

M. Maurice LE FLOC'H demande s'il s'agit là aussi d'un séjour pédagogique.

M. Jean-Paul STANZEL répond que tout le monde sait de quoi il s'agit et que la plupart des élus présents autour de la table y ont déjà participé.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **autorisant**, par le biais d'un mandat spécial, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Jean-Marc BREN, Mme Fabienne LE GARS, Mme Florence BODÉRÉ, M. Gilles BERNARD, M. Gilles MERCIER, Mme Virginie CANON, Mme Marianne CALVEZ et M. Stéphane LE GALL à participer au 107<sup>ème</sup> congrès des maires du lundi 17 novembre au jeudi 20 novembre 2025 à Paris **et prenant en charge** les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés sur la présentation des justificatifs.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 14 mai 2025 avait émis un avis favorable.

#### **Point 5. Création d'une commission extra-municipale « Écoles publiques de Penmarc'h » : approbation du règlement intérieur (Rapporteur Mme Virginie CANON)**

Mme Virginie CANON fait lecture du rapport. Elle indique que l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales dans l'application de ses dispositions permet la création de commissions extra-municipales. Elles ont un rôle consultatif auprès du Conseil municipal mais non-décisionnaire, sur tout problème d'intérêt communal. Elles s'inscrivent dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation. Elles peuvent être composées de membres qui n'appartiennent pas au Conseil municipal (habitants, représentants des mondes associatifs, social et économique).

Le Maire en est Président de droit mais peut désigner un membre du Conseil municipal pour l'y représenter. Ces commissions peuvent donc être présidées et animées par un adjoint ou un conseiller qui peut lui-même s'adjoindre des personnalités compétentes dans chacun des domaines concernés. La composition de ces commissions est fixée par le Conseil municipal. Leur durée ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Elles sont un outil de travail pour l'équipe municipale et permettent de faire participer la population à la réflexion sur les prises de décisions. Les réunions ne sont pas publiques mais des réunions publiques de concertation peuvent être organisées.

La commission extra-municipale « Écoles publiques de Penmarc'h » sera constituée comme suit :

Le Maire	Suppléant minorité	Représentant DDEN
Titulaire majorité	Parent élu conseil d'école AD	Représentant DDEN
Titulaire majorité	Parent membre APE AD	Citoyen
Titulaire majorité	Parent AD	Citoyen
Suppléant majorité	Parent élu conseil d'école TD	Citoyen
Suppléant majorité	Parent membre APE TD	Citoyen
Suppléant majorité	Parent TD	Citoyen
Titulaire minorité	Représentant Amicale laïque	Citoyen

Mme Virginie CANON indique que pour la majorité les 3 titulaires seront : M. Gilles BERNARD, Mme Florence BODÉRÉ et Mme Virginie CANON. Les 3 suppléants de la majorité seront : Mme Jocelyne LE RHUN, M. Jean-Marc BREN et Mme Hélène LE GARREC.

Les élus de la minorité désignent M. Éric RAPHALEN comme titulaire et M. Christian BUREL en tant que suppléant.

Constat est fait qu'il y a une discordance entre le nombre de citoyens inscrits dans le rapport au Conseil et celui indiqué dans le règlement intérieur en annexe du rapport. Les citoyens seront bien au nombre de 6 au sein de cette commission.

Après la désignation de ces membres, M. Éric RAPHALEN souhaite faire quelques remarques. Dans un premier temps, il indique qu'il se réjouit que les élus de la majorité aient tenu leur engagement en créant cette commission. Il déplore néanmoins que cette création n'ait pas eu lieu avant. Dans un second temps, M. Éric RAPHALEN constate que les citoyens doivent habiter la commune pour pouvoir faire partie de la commission. Il ironise en indiquant que cela n'est pas le cas pour certains membres du Conseil municipal.

La troisième remarque concerne la composition de cette commission. M. Éric RAPHALEN aurait souhaité qu'il y ait plus de parents d'élèves que de citoyens.

M. Éric RAPHALEN poursuit ensuite avec une interrogation. Lors d'une précédente réunion il a été dit qu'il y avait déjà des candidatures de citoyens. Il souhaite donc savoir comment vont être désignés les citoyens.

Mme Virginie CANON indique que s'il y a plus de 6 candidatures un tirage au sort aura lieu. Il n'y aura pas de désignation arbitraire.

Mme Marie-Claire DUPONT demande comment ces citoyens vont être sélectionnés.

M. Jean-Paul STANZEL répond qu'une communication sera faite auprès de la population dès la semaine suivante, de manière officielle. Tous les citoyens pourront transmettre leur candidature. M. Jean-Paul STANZEL indique que cela n'était pas possible avant que le Conseil municipal ne délibère à ce sujet.

M. Éric RAPHALEN estime que les parents d'élèves sont plus concernés par le sujet que le reste de la population.

M. Jean-Pierre SAVINA répond que les citoyens pourront être des parents d'élèves.

M. Jean-Paul STANZEL indique qu'il en va de l'intérêt général que cette commission voit le jour.

M. Éric RAPHALEN demande quand la désignation des membres citoyens aura lieu.

M. Jean-Paul STANZEL répond que l'appel à candidature sera ouvert la semaine prochaine. Il n'est pas possible de fixer une date de désignation ce jour. Néanmoins, ce sera fait dans les meilleurs délais afin que la commission extra-municipale soit entièrement composée le plus tôt possible.

M. Éric RAPHALEN demande quand aura lieu la première réunion de cette commission.

M. Jean-Paul STANZEL lui répond que ce sera le plus tôt possible.

M. Éric RAPHALEN souhaite savoir si ce sera avant la période estivale.  
M. Jean-Paul STANZEL et Mme Virginie CANON lui répondent que oui.

M. Jean-Louis BUANNIC indique que lors de la commission « *Finances, travaux et vie économique* » il a été dit que la motivation des candidats serait importante au moment de l'étude des candidatures. Il poursuit en indiquant que le tirage au sort est essentiel car le sujet inquiète les parents d'élèves. M. Jean-Louis BUANNIC indique que cette inquiétude est présente depuis un moment à l'école Auguste Dupouy et qu'elle commence également à voir le jour à l'école Thomas Donnard.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération formant une commission extra-municipale intitulée « Écoles publiques de Penmarc'h », validant sa composition telle que présentée, désignant M. Gilles BERNARD, Mme Florence BODÉRE et Mme Virginie CANON comme membres titulaires de la majorité, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Jean-Marc BREN et Mme Hélène LE GARREC comme membres suppléants de la majorité, M. Éric RAPHALEN comme membre titulaire de la minorité et M. Christian BUREL comme membre suppléant de la minorité et approuvant le règlement intérieur de cette commission qui a été présenté en annexe du rapport.

Les commissions « *Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication* » du mardi 13 mai 2025 et « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 14 mai 2025 avaient émis un avis favorable.

#### Point 6. CCPBS : Convention de refacturation – ingénierie Petites Villes de Demain (Rapporteur M. Jean-Marc BREN)

M. Jean-Marc BREN fait lecture du rapport. Il rappelle qu'au travers du programme PVD, les cinq communes et la CCPBS, en lien avec le syndicat mixte des ports de pêche et plaisance de Cornouaille (SMPPC), souhaitent impulser une stratégie collective de rebond ciblée sur 3 trois axes :

- Axe 1 : élaboration d'un plan guide pour chaque site portuaire, feuille de route partagée qui définit les grandes orientations d'aménagement par secteurs,
- Axe 2 : valoriser le potentiel des interfaces ville port,
- Axe 3 : renforcer la dynamique des centralités des villes portuaires.

Des délibérations concordantes ont été prises par la CCPBS et les communes concernées par le financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain ». Il y est indiqué que le poste est financé à hauteur de 75 % par l'État (avec un plafond de 45 000 €) et que le reste à charge du coût total de l'agent est à répartir entre les 5 communes et la CCPBS.

Par conséquent, il est proposé une convention de refacturation pour l'ingénierie PVD (présentée en annexe du rapport) sur la période allant de mars 2024 à décembre 2024. Une nouvelle convention sera réalisée pour les années 2025 et 2026. Le plan de financement (mars 2024 / décembre 2024) est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Salaire chargé dont 10 % de valorisation des services supports	55 580 €	État via PVD	37 500 €
		Guilvinec	3 013 €
		Loctudy	3 013 €
		Penmarc'h	3 013 €
		Plobannalec	3 013 €
		Treffogat	3 013 €
Reste à charge CCPBS			3 015 €
Total	55 580 €	Total	55 580 €

La CCPBS procède au règlement des prestations susmentionnées dans leur intégralité. Par délibération en date du 27 février 2025, le Conseil communautaire a approuvé les termes de la convention de refacturation concernant l'ingénierie « Petites Villes de Demain » et a autorisé le Président à signer cette convention de refacturation.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération approuvant les termes de la convention de refacturation concernant l'ingénierie « Petites Villes de Demain » présentée en annexe du rapport et autorisant Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

La commission « Finances, travaux et vie économique » du mercredi 14 mai 2025 avait émis un avis favorable.

#### Point 7. Budget principal : décision modificative n°1 (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Il explique que les cessions à titre gratuit ou à l'euro symbolique s'analysent comme des subventions d'équipement versées en nature. Afin de réaliser ces écritures pour la cession à l'euro symbolique de terrains à l'OPAC (parcelles ZV n°85, 303 et 305 situées rue Rouget de l'Isle), il convient de réaliser les ajustements suivants sur le budget principal :

#### Recettes de fonctionnement

Sens	Chapitre	Article	BP 2025	DM N°1	Total voté
R	013 - Atténuations de charges	6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	149 500,00 €	0,00 €	149 500,00 €
		6459 - Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prév	500,00 €	0,00 €	500,00 €
	Total 013 - Atténuations de charges		150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €
		70321 - Droits de stationnement et de location sur la voie publique	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €
		70323 - Redevance d'occupation du domaine public	20 150,00 €	0,00 €	20 150,00 €
		70388 - Autres redevances et recettes diverses	6 500,00 €	0,00 €	6 500,00 €
		7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	385 000,00 €	0,00 €	385 000,00 €
		70632 - A caractère de loisirs	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
		7066 - Redevances et droits des services à caractère social	137 000,00 €	0,00 €	137 000,00 €
		7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'ensei	76 500,00 €	0,00 €	76 500,00 €
		7083 - Locations diverses (autres qu'immeubles)	7 750,00 €	0,00 €	7 750,00 €
		70841 - A la collectivité de rattachement	95 000,00 €	0,00 €	95 000,00 €
		70878 - par des tiers	600,00 €	0,00 €	600,00 €
		7088 - Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente	500,00 €	0,00 €	500,00 €
	Total 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		857 000,00 €	0,00 €	857 000,00 €
	73 - Impôts et taxes	73211 - Attribution de compensation	165 000,00 €	0,00 €	165 000,00 €
	Total 73 - Impôts et taxes		165 000,00 €	0,00 €	165 000,00 €
	731 - Fiscalité locale	73111 - Impôts directs locaux	5 600 000,00 €	0,00 €	5 600 000,00 €
		73118 - Autres contributions directes	26 000,00 €	0,00 €	26 000,00 €
		73123 - Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à	335 000,00 €	0,00 €	335 000,00 €
		73154 - Droits de place	42 000,00 €	0,00 €	42 000,00 €
		7318 - Autres	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
	Total 731 - Fiscalité locale		6 005 000,00 €	0,00 €	6 005 000,00 €
	74 - Dotations et participations	74111 - Dotation forfaitaire des communes	654 000,00 €	0,00 €	654 000,00 €
		741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	597 000,00 €	0,00 €	597 000,00 €
		741127 - Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	173 000,00 €	0,00 €	173 000,00 €
		74718 - Autres	23 500,00 €	0,00 €	23 500,00 €
		7473 - Départements	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
		747888 - Autres	161 000,00 €	0,00 €	161 000,00 €
		74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe fon	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €
		748374 - Dotation biodiversité et aménités rurales	19 500,00 €	0,00 €	19 500,00 €
		748388 - Autres	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
	Total 74 - Dotations et participations		1 652 000,00 €	0,00 €	1 652 000,00 €
	75 - Autres produits de gestion courante	752 - Revenus des immeubles	26 000,00 €	0,00 €	26 000,00 €
		75888 - Autres	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
	Total 75 - Autres produits de gestion courante		30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Total R			8 859 000,00 €	0,00 €	8 859 000,00 €

<b>Dépenses de fonctionnement</b>							
Sens	Chapitre	Article	BP 2025	DM N°1	Total voté		
D	011 - Charges à caractère général	6042 - Achats de prestations de services (autres que terrains à a	164 800,00 €	0,00 €	164 800,00 €		
		60611 - Eau et assainissement	18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €		
		60612 - Energie - Electricité	218 580,00 €	0,00 €	218 580,00 €		
		60621 - Combustibles	55 600,00 €	0,00 €	55 600,00 €		
		60622 - Carburants	53 300,00 €	0,00 €	53 300,00 €		
		60623 - Alimentation	127 950,00 €	0,00 €	127 950,00 €		
		60624 - Produits de traitement	4 750,00 €	0,00 €	4 750,00 €		
		60628 - Autres fournitures non stockées	71 540,00 €	0,00 €	71 540,00 €		
		60631 - Fournitures d'entretien	13 900,00 €	0,00 €	13 900,00 €		
		60632 - Fournitures de petit équipement	168 080,00 €	0,00 €	168 080,00 €		
		60633 - Fournitures de voirie	24 260,00 €	0,00 €	24 260,00 €		
		60636 - Habillement et vêtements de travail	24 850,00 €	0,00 €	24 850,00 €		
		6064 - Fournitures administratives	14 300,00 €	0,00 €	14 300,00 €		
		6065 - Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèque	400,00 €	0,00 €	400,00 €		
		6067 - Fournitures scolaires	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €		
		6068 - Autres matières et fournitures	1 050,00 €	0,00 €	1 050,00 €		
		611 - Contrats de prestations de services	135 990,00 €	0,00 €	135 990,00 €		
		6132 - Locations immobilières	450,00 €	0,00 €	450,00 €		
		61358 - Autres	77 090,00 €	0,00 €	77 090,00 €		
		615221 - Bâtiments publics	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €		
		615231 - Voiries	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €		
		615232 - Réseaux	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €		
		61524 - Bois et forêts	1 100,00 €	0,00 €	1 100,00 €		
		61551 - Matériel roulant	26 120,00 €	0,00 €	26 120,00 €		
		61558 - Autres biens mobiliers	35 700,00 €	0,00 €	35 700,00 €		
		6156 - Maintenance	62 730,00 €	0,00 €	62 730,00 €		
		6161 - Multirisques	90 700,00 €	0,00 €	90 700,00 €		
		6182 - Documentation générale et technique	11 540,00 €	0,00 €	11 540,00 €		
		6184 - Versements à des organismes de formation	36 550,00 €	0,00 €	36 550,00 €		
		6185 - Frais de colloques et de séminaires	560,00 €	0,00 €	560,00 €		
		6188 - Autres frais divers	10 750,00 €	0,00 €	10 750,00 €		
		62268 - Autres honoraires, conseils	52 700,00 €	0,00 €	52 700,00 €		
		6227 - Frais d'actes et de contentieux	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €		
		6228 - Divers	12 760,00 €	0,00 €	12 760,00 €		
		6231 - Annonces et insertions	9 270,00 €	0,00 €	9 270,00 €		
		6232 - Fêtes et cérémonies	25 100,00 €	0,00 €	25 100,00 €		
		6234 - Réceptions	10 200,00 €	0,00 €	10 200,00 €		
		6236 - Catalogues et imprimés	14 300,00 €	0,00 €	14 300,00 €		
		6238 - Divers	49 100,00 €	0,00 €	49 100,00 €		
		6241 - Transports de biens	400,00 €	0,00 €	400,00 €		
		6247 - Transports collectifs du personnel	9 200,00 €	0,00 €	9 200,00 €		
		6251 - Voyages, déplacements et missions	10 780,00 €	0,00 €	10 780,00 €		
		6261 - Frais d'affranchissement	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €		
		6262 - Frais de télécommunications	47 750,00 €	0,00 €	47 750,00 €		
		627 - Services bancaires et assimilés	1 650,00 €	0,00 €	1 650,00 €		
		6281 - Concours divers (cotisations)	41 300,00 €	0,00 €	41 300,00 €		
		6283 - Frais de nettoyage des locaux	8 450,00 €	0,00 €	8 450,00 €		
		62876 - A un GFP de rattachement	3 100,00 €	0,00 €	3 100,00 €		
		63512 - Taxes foncières	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €		
		6355 - Taxes et impôts sur les véhicules	200,00 €	0,00 €	200,00 €		
		6358 - Autres droits	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €		
		6378 - Autres impôts, taxes et versements assimilés	1 100,00 €	0,00 €	1 100,00 €		
		<b>Total 011 - Charges à caractère général</b>			<b>1 880 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 880 000,00 €</b>
			012 - Charges de personnel et frais assimilés	6218 - Autre personnel extérieur	61 240,00 €	0,00 €	61 240,00 €
				6331 - Versement mobilité	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
				6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	9 330,00 €	0,00 €	9 330,00 €
				6336 - Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	42 010,00 €	0,00 €	42 010,00 €

## Dépenses de fonctionnement (Suite)

Sens	Chapitre	Article	BP 2025	DM N°1	Total voté
		6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	6 280,00 €	0,00 €	6 280,00 €
		64111 - Rémunération principale	1 445 978,00 €	0,00 €	1 445 978,00 €
		64112 - Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	14 340,00 €	0,00 €	14 340,00 €
		64113 - NBI	15 260,00 €	0,00 €	15 260,00 €
		64118 - Autres indemnités	313 290,00 €	0,00 €	313 290,00 €
		64131 - Rémunérations	677 000,00 €	0,00 €	677 000,00 €
		64132 - Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	5 624,00 €	0,00 €	5 624,00 €
		64136 - Indemnités liées à la perte d'emploi	6 020,00 €	0,00 €	6 020,00 €
		64138 - Primes et autres indemnités	106 520,00 €	0,00 €	106 520,00 €
		6414 - Personnel rémunéré à la vacation	77 000,00 €	0,00 €	77 000,00 €
		64168 - Autres emplois aidés	16 500,00 €	0,00 €	16 500,00 €
		6417 - Rémunérations des apprentis	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
		6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	441 650,00 €	0,00 €	441 650,00 €
		6453 - Cotisations aux caisses de retraites	461 450,00 €	0,00 €	461 450,00 €
		6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	33 270,00 €	0,00 €	33 270,00 €
		6455 - Cotisations pour assurance du personnel	160 000,00 €	0,00 €	160 000,00 €
		6457 - Cotisations sociales liées à l'apprentissage	230,00 €	0,00 €	230,00 €
		6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	4 705,00 €	0,00 €	4 705,00 €
		6472 - Prestations familiales directes	145,00 €	0,00 €	145,00 €
		6475 - Médecine du travail, pharmacie	1 080,00 €	0,00 €	1 080,00 €
		6478 - Autres charges sociales diverses	14 278,00 €	0,00 €	14 278,00 €
		6488 - Autres	30 800,00 €	0,00 €	30 800,00 €
		<b>Total 012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>3 952 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 952 000,00 €</b>
	014 - Atténuations de produits	7391111 - Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties	200,00 €	0,00 €	200,00 €
		<b>Total 014 - Atténuations de produits</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
	023 - Virement à la section d'investissement	023 - Virement à la section d'investissement	1 333 000,00 €	0,00 €	1 333 000,00 €
		<b>Total 023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 333 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 333 000,00 €</b>
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporées	650 000,00 €	0,00 €	650 000,00 €
		<b>Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>650 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>650 000,00 €</b>
	65 - Autres charges de gestion courante	651123 - Aides au titre du fonds départemental des personnes handicapées	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
		65311 - Indemnités de fonction	117 000,00 €	0,00 €	117 000,00 €
		65312 - Frais de mission et de déplacement	10 500,00 €	0,00 €	10 500,00 €
		65313 - Cotisations de retraite	7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €
		65314 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	25 500,00 €	0,00 €	25 500,00 €
		65315 - Formation	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
		653172 - Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de carrière	100,00 €	0,00 €	100,00 €
		6541 - Créances admises en non-valeur	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
		6553 - Service d'incendie	191 500,00 €	0,00 €	191 500,00 €
		6558 - Autres contributions obligatoires	89 500,00 €	0,00 €	89 500,00 €
		65736221 - Non dotés de la personnalité morale	117 350,00 €	0,00 €	117 350,00 €
		657363 - CCAS/CIAS	206 500,00 €	0,00 €	206 500,00 €
		65741 - Ménages	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
		65748 - Autres personnes de droit privé	107 500,00 €	0,00 €	107 500,00 €
		65811 - Droits d'utilisation - informatique en nuage	72 700,00 €	0,00 €	72 700,00 €
		65818 - Autres	14 800,00 €	0,00 €	14 800,00 €
		6584 - Amendes fiscales et pénales	250,00 €	0,00 €	250,00 €
		65888 - Autres	8 800,00 €	0,00 €	8 800,00 €
		<b>Total 65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>984 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>984 000,00 €</b>
	66 - Charges financières	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	37 178,00 €	0,00 €	37 178,00 €
		66112 - Intérêts - Rattachement des ICNE	12 822,00 €	0,00 €	12 822,00 €
		<b>Total 66 - Charges financières</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
	67 - Charges spécifiques	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 800,00 €	0,00 €	4 800,00 €
		<b>Total 67 - Charges spécifiques</b>	<b>4 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 800,00 €</b>
	68 - Dotations aux provisions et dépréciations	6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
		<b>Total 68 - Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Total D</b>			<b>8 859 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 859 000,00 €</b>

## Recettes d'investissement

Sens	Chapitre	Article	BP 2025	DM N°1	Total voté
R	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	331 797,86 €	0,00 €	331 797,86 €
	Total 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		331 797,86 €	0,00 €	331 797,86 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 333 000,00 €	0,00 €	1 333 000,00 €
Total 021 - Virement de la section de fonctionnement			1 333 000,00 €	0,00 €	1 333 000,00 €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2802 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révision	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
		28031 - Frais d'études	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
		28033 - Frais d'insertion	500,00 €	0,00 €	500,00 €
		2804112 - Bâtiments et installations	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
		2804132 - Bâtiments et installations	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
		28041511 - Biens mobiliers, matériel et études	400,00 €	0,00 €	400,00 €
		28041512 - Bâtiments et installations	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
		280415321 - Biens mobiliers, matériel et études	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
		28041582 - Bâtiments et installations	120 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €
		280422 - Bâtiments et installations	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
		2805 - Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
		28121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
		28128 - Autres agencements et aménagements de terrains	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
		281316 - Equipements du cimetière	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
		281318 - Autres bâtiments publics	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
		281351 - Bâtiments publics	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
		28138 - Autres constructions	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
		28152 - Installations de voirie	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
		281538 - Autres réseaux	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
		281568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
		2815731 - Matériel roulant	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €
		2815738 - Autre matériel et outillage de voirie	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
		28158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €
		28162 - Biens historiques et culturels mobiliers	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
		28181 - Installations générales, agencements, aménagements divers	500,00 €	0,00 €	500,00 €
		281828 - Autres matériels de transport	42 000,00 €	0,00 €	42 000,00 €
		281831 - Matériel informatique scolaire	5 500,00 €	0,00 €	5 500,00 €
		281838 - Autre matériel informatique	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
		281841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire	600,00 €	0,00 €	600,00 €
		281848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
		28185 - Matériel de téléphonie	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
		28186 - Cheptel	500,00 €	0,00 €	500,00 €
		28188 - Autres	157 500,00 €	0,00 €	157 500,00 €
Total 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			650 000,00 €	0,00 €	650 000,00 €
	041 - Opérations patrimoniales	2111 - Terrains nus	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
		238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total 041 - Opérations patrimoniales			50 000,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	10222 - FCTVA	190 000,00 €	0,00 €	190 000,00 €
		10226 - Taxe d'aménagement	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
		1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1 775 627,25 €	0,00 €	1 775 627,25 €
Total 10 - Dotations, fonds divers et réserves			2 005 627,25 €	0,00 €	2 005 627,25 €
	13 - Subventions d'investissement	1321 - Etat et établissements nationaux	587 000,00 €	0,00 €	587 000,00 €
		1322 - Régions	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
		1323 - Départements	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
		13241 - Communes membres du GFP	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
		13462 - Dotation de soutien à l'investissement local	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Total 13 - Subventions d'investissement			950 000,00 €	0,00 €	950 000,00 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	1 677 574,89 €	0,00 €	1 677 574,89 €
Total 16 - Emprunts et dettes assimilées			1 677 574,89 €	0,00 €	1 677 574,89 €
	45412 - Travaux effectués d'office	4541202 - DEMOLITION MAISON KERITY	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total 45412 - Travaux effectués d'office			50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total R			7 048 000,00 €	100 000,00 €	7 148 000,00 €

## Dépenses d'investissement

Sens	Chapitre	Article	BP 2025	DM N°1	Total voté	
D	041 - Opérations patrimoniales	204411 - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	
		2315 - Installations, matériel et outillage techniques	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	
	Total 041 - Opérations patrimoniales		50 000,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €	
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	10226 - Taxe d'aménagement		2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
			Total 10 - Dotations, fonds divers et réserves		2 000,00 €	0,00 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros		420 000,00 €	0,00 €	420 000,00 €
			Total 16 - Emprunts et dettes assimilées		420 000,00 €	0,00 €
	20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études		53 020,00 €	0,00 €	53 020,00 €
			2033 - Frais d'insertion	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
			2051 - Concessions et droits similaires	28 800,00 €	0,00 €	28 800,00 €
	Total 20 - Immobilisations incorporelles		86 820,00 €	0,00 €	86 820,00 €	
	204 - Subventions d'équipement versées	2041582 - Bâtiments et installations		645 000,00 €	0,00 €	645 000,00 €
			20422 - Bâtiments et installations	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
	Total 204 - Subventions d'équipement versées		648 000,00 €	0,00 €	648 000,00 €	
	21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus		400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €
			2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	12 500,00 €	0,00 €	12 500,00 €
			2128 - Autres agencements et aménagements	102 000,00 €	0,00 €	102 000,00 €
			21316 - Equipements du cimetière	47 260,00 €	0,00 €	47 260,00 €
			21318 - Autres bâtiments publics	53 000,00 €	0,00 €	53 000,00 €
			21351 - Bâtiments publics	547 383,79 €	0,00 €	547 383,79 €
			2152 - Installations de voirie	15 798,00 €	0,00 €	15 798,00 €
			21538 - Autres réseaux	48 623,78 €	0,00 €	48 623,78 €
			215738 - Autre matériel et outillage de voirie	4 200,00 €	0,00 €	4 200,00 €
			21578 - Autre matériel technique	14 000,00 €	0,00 €	14 000,00 €
			2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	120 140,00 €	0,00 €	120 140,00 €
			21611 - Biens sous-jacents	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
			21828 - Autres matériels de transport	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
			21831 - Matériel informatique scolaire	18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €
			21838 - Autre matériel informatique	48 942,80 €	0,00 €	48 942,80 €
			21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire	9 200,00 €	0,00 €	9 200,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers			21 550,00 €	0,00 €	21 550,00 €	
2185 - Matériel de téléphonie			4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	
2188 - Autres	155 200,18 €	0,00 €	155 200,18 €			
Total 21 - Immobilisations corporelles		1 643 298,55 €	0,00 €	1 643 298,55 €		
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions		1 438 806,00 €	0,00 €	1 438 806,00 €	
		2315 - Installations, matériel et outillage techniques	2 707 075,45 €	0,00 €	2 707 075,45 €	
Total 23 - Immobilisations en cours		4 145 881,45 €	0,00 €	4 145 881,45 €		
27 - Autres immobilisations financières	271 - Titres immobilisés (droits de propriété)		2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	
		Total 27 - Autres immobilisations financières		2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
45411 - Travaux effectués d'office	4541102 - DEMOLITION MAISON KERITY		50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	
		Total 45411 - Travaux effectués d'office		50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total D		7 048 000,00 €	100 000,00 €	7 148 000,00 €		

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération adoptant la décision modificative n°1 au budget principal.

La commission « Finances, travaux et vie économique » du mercredi 14 mai 2025 avait émis un avis favorable.

**Point 8. Budget annexe camping : décision modificative n°1 (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)**

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Il explique qu'afin de réaliser des écritures obligatoires d'annulations de titres sur exercice antérieur, il convient de réaliser les ajustements suivants sur le budget annexe du camping municipal :

**Recettes de fonctionnement**

Section	Sens	Chapitre	Article	BP 2025	DM N°1	TOTAL VOTE	
0F	0R	002 - Résultat d'exploitation reporté	002 - Résultat de fonctionnement reporté	162 670.05 €	- €	162 670.05 €	
		<b>Total 002 - Résultat d'exploitation reporté</b>			<b>162 670.05 €</b>	<b>- €</b>	<b>162 670.05 €</b>
		70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	706 - Prestations de services	200 000.00 €	- €	200 000.00 €	
		<b>Total 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises</b>			<b>200 000.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>200 000.00 €</b>
		<b>Total R</b>			<b>362 670.05 €</b>	<b>- €</b>	<b>362 670.05 €</b>

**Dépenses de fonctionnement**

Section	Sens	Chapitre	Article	BP 2025	DM N°1	TOTAL VOTE	
		<b>Total R</b>		<b>362 670.05 €</b>	<b>- €</b>	<b>362 670.05 €</b>	
0D	011 - Charges à caractère général	6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie, )		22 000.00 €	- €	19 950.00 €	
		6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement		11 500.00 €	- €	11 500.00 €	
		6064 - Fournitures administratives		100.00 €	- €	100.00 €	
		6068 - Autres matières et fournitures		4 500.00 €	- €	4 500.00 €	
		607 - Achats de marchandises		400.00 €	- €	400.00 €	
		611 - Sous-traitance générale		500.00 €	- €	500.00 €	
		6135 - Locations mobilières		4 000.00 €	- €	4 000.00 €	
		61521 - Bâtiments publics		500.00 €	- €	2 500.00 €	
		61558 - Autres biens mobiliers		1 000.00 €	- €	1 000.00 €	
		6156 - Maintenance		2 900.00 €	- €	2 900.00 €	
		6228 - Divers		1 100.00 €	- €	1 100.00 €	
		6251 - Voyages et déplacements		200.00 €	- €	50.00 €	
		6256 - Missions		700.00 €	- €	850.00 €	
		6262 - Frais de télécommunications		1 300.00 €	- €	1 300.00 €	
		627 - Services bancaires et assimilés		1 300.00 €	- €	1 300.00 €	
		62876 - au GFP de rattachement		4 000.00 €	- €	4 050.00 €	
		<b>Total 011 - Charges à caractère général</b>			<b>56 000.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>56 000.00 €</b>
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.		410.00 €	- €	410.00 €
			6336 - Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale		1 550.00 €	- €	1 550.00 €
			6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations		250.00 €	- €	250.00 €
			6411 - Salaires, appointements, commissions de base		59 000.00 €	- €	59 000.00 €
			6413 - Primes et gratifications		22 000.00 €	- €	22 000.00 €
			6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		21 440.00 €	- €	21 440.00 €
			6453 - Cotisations aux caisses de retraites		15 000.00 €	- €	15 000.00 €
			6454 - Cotisations au Pôle emploi		2 670.00 €	- €	2 670.00 €
			6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux		170.00 €	- €	170.00 €
			6478 - Autres charges sociales diverses		510.00 €	- €	510.00 €
<b>Total 012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>			<b>123 000.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>123 000.00 €</b>		
023 - Virement à la section d'investissement	023 - Virement à la section d'investissement		147 220.05 €	- 2 000.00 €	145 220.05 €		
	<b>Total 023 - Virement à la section d'investissement</b>			<b>147 220.05 €</b>	<b>- 2 000.00 €</b>	<b>145 220.05 €</b>	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811 - Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		34 200.00 €	- €	34 200.00 €		
	<b>Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			<b>34 200.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>34 200.00 €</b>	
65 - Autres charges de gestion courante	6512 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage		- €	- €	50.00 €		
	6541 - Créances admises en non-valeur		500.00 €	- €	500.00 €		
	6588 - Autres charges diverses de gestion courante		100.00 €	- €	50.00 €		
<b>Total 65 - Autres charges de gestion courante</b>			<b>600.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>600.00 €</b>		
66 - Charges financières	66111 - Intérêts réglés à l'échéance		1 250.00 €	- €	1 250.00 €		
	66112 - Intérêts - Rattachement des ICNE		- €	- €	- €		
<b>Total 66 - Charges financières</b>			<b>1 250.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 250.00 €</b>		
67 - Charges exceptionnelles	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)		- €	2 000.00 €	2 000.00 €		
	678 - Autres charges exceptionnelles		400.00 €	- €	400.00 €		
<b>Total 67 - Charges exceptionnelles</b>			<b>400.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>2 400.00 €</b>		
<b>Total D</b>			<b>362 670.05 €</b>	<b>- €</b>	<b>362 670.05 €</b>		

### Recettes d'investissement

Section	Sens	Chapitre	Article	BP 2025	DM N°1	TOTAL VOTE
01	R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2805 - Amortissement concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	500.00 €	- €	500.00 €
			28121 - Terrains nus	200.00 €	- €	200.00 €
			28128 - Autres terrains	1 200.00 €	- €	1 200.00 €
			28131 - Bâtiments	16 000.00 €	- €	16 000.00 €
			28135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 000.00 €	- €	5 000.00 €
			28151 - Installations complexes spécialisées	800.00 €	- €	800.00 €
			28158 - Autres	2 400.00 €	- €	2 400.00 €
			28183 - Matériel de bureau et matériel informatique	700.00 €	- €	700.00 €
			28184 - Mobilier	1 000.00 €	- €	1 000.00 €
			28188 - Autres	6 400.00 €	- €	6 400.00 €
<b>Total 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>				<b>34 200.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>34 200.00 €</b>
10	R	10 - Dotations, fonds divers et réserves	1068 - Autres réserves	20 838.78 €	- €	20 838.78 €
			<b>Total 10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>			
021	R	021 - Virement de la section d'exploitation	021 - Virement de la section de fonctionnement	147 220.05 €	- 2 000.00 €	145 220.05 €
			<b>Total 021 - Virement de la section d'exploitation</b>			
<b>Total R</b>				<b>202 258.83 €</b>	<b>- 2 000.00 €</b>	<b>200 258.83 €</b>

### Dépenses d'investissement

Section	Sens	Chapitre	Article	BP 2025	DM N°1	TOTAL VOTE			
01	D	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	10 167.99 €	- €	10 167.99 €			
			<b>Total 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>				<b>10 167.99 €</b>	<b>- €</b>	<b>10 167.99 €</b>
			16	R	16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euro	15 800.00 €	- €	15 800.00 €
						<b>Total 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>			
			20	R	20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits assimilés	500.00 €	- €	500.00 €
						<b>Total 20 - Immobilisations incorporelles</b>			
			21	R	21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	29 329.21 €	- €	40 000.00 €
						2158 - Autres	22 500.00 €	- €	22 500.00 €
						2184 - Mobilier	3 000.00 €	- €	3 000.00 €
						2188 - Autres	9 000.00 €	- €	9 000.00 €
<b>Total 21 - Immobilisations corporelles</b>				<b>63 829.21 €</b>	<b>- €</b>	<b>74 500.00 €</b>			
<b>Total D</b>				<b>90 297.20 €</b>	<b>- €</b>	<b>100 967.99 €</b>			

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération adoptant la décision modificative n°1 au budget annexe camping.

La commission « Finances, travaux et vie économique » du mercredi 14 mai 2025 avait émis un avis favorable.

#### Point 9. Restauration scolaire : fixation des tarifs et renouvellement de la convention pour la tarification à 1 € (Rapporteur Mme Estelle GUICHAOUA)

Mme Estelle GUICHAOUA fait lecture du rapport. Elle rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine.

Concrètement, le dispositif permet aux collectivités de proposer aux familles aux plus bas quotients, une tarification du repas égale ou inférieure à 1 €. En retour, l'État compense l'effort financier des collectivités en leur versant 3 € par repas tarifé 1 € aux familles. Les collectivités ont le choix d'appliquer le dispositif auprès de tout ou partie des quotients éligibles au dispositif.

La convention triennale passée avec l'État arrivant à échéance, la collectivité fait le choix de reconduire le dispositif.

Depuis 2024, l'État applique une bonification d'1 € supplémentaire par repas tarifé 1 € aux familles. L'État subventionne à présent les collectivités à hauteur de 4 € par repas tarifé à 1 €. Ce subventionnement se fait à condition de mettre en œuvre une politique de restauration respectant et soutenant les prérogatives de la loi Egalim, ce qui est le cas à Penmarc'h.

Il est proposé de fixer les tarifs ci-dessous :

- QF ≤ 1000 - Tarif : 1 €
- 1000 < QF ≤ 2200 - Tarif : 2,70 €
- QF > 2200 - Tarif : 3,10 €

Madame Estelle GUICHAOUA ajoute que pour le dernier quadrimestre de 2024 (septembre à décembre 2024), 62 enfants ont bénéficié de la cantine à 1 € (45 familles). Avec la mise en place du repas à 1 €, pour les QF inférieurs à 1000 au lieu de 700, 118 élèves auraient pu en bénéficier (85 familles).

M. Maurice LE FLOC'H indique que sur le fonds il ne dira rien mais sur la forme, il souhaiterait que « renouvellement » soit écrit correctement.

Nota : Le mot peut s'écrire de deux manières : renouvellement ou renouvelment.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **renouvelant** la tarification sociale du dispositif « la cantine à 1 € » dans les restaurants scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et ce, jusqu'au 31 août 2028, **validant** les tarifs tels que proposés et **autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Les commissions « *Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication* » du mardi 13 mai 2025 et « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 14 mai 2025 avaient émis un avis favorable.

#### **Point 10. Travaux aménagement carrefour de Keryet : attribution des lots (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)**

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport. Il rappelle que la consultation a pour objet la réalisation de travaux d'aménagement du carrefour de Keryet. Le projet, d'une tranche ferme unique, est scindé en deux lots distincts.

Le premier lot concerne les aménagements de Voirie et Réseaux Divers (VRD), incluant notamment les travaux d'empierrements nécessaires à la structure de la voirie, la mise en place de revêtements adaptés, l'installation de bordures délimitant les espaces, ainsi que la création ou la modification des réseaux souterrains (eaux usées, eaux pluviales, etc.).

Le second lot est dédié aux aménagements paysagers, visant à intégrer esthétiquement et fonctionnellement le carrefour dans son environnement.

Le projet vise à sécuriser le carrefour en réduisant la vitesse, à valoriser et sécuriser les déplacements cyclables et piétons par des aménagements adaptés et continus, et à intégrer des solutions écologiques durables avec des choix paysagers, la gestion des eaux pluviales et la plantation d'espèces favorisant la biodiversité. L'objectif est également de renforcer la lisibilité et la cohérence des aménagements pour une entrée de bourg plus accueillante.

Les problématiques actuelles incluent une vitesse excessive des véhicules, des difficultés d'insertion pour les cyclistes, un historique d'accidents et la nécessité d'une gestion paysagère durable.

Les travaux sont répartis en 2 lots décomposés comme suit et qui font l'objet de marchés distincts :

N° du lot	Intitulé
1	Terrassement - Voirie - Réseaux
2	Espaces verts - Mobiliers

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ni de PSE.

Les travaux ont été estimés à **385 902,25 €** :

	Lot 1	Lot 2
Estimation	320 470,00 €	65 432,25 €

La maîtrise d'œuvre de ce projet est assurée par B3I et Atelier Lieu-Dit.

Il est proposé de valider l'avis de la commission MAPA en date du 6 mai 2025 et d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise LE PAPE pour le prix de **362 376,00 € HT**.

Pour le lot n°2, à l'ouverture des plis, l'offre présentée par l'entreprise Jardin Service était la mieux-disante au regard des critères du règlement de la consultation. Son montant était de 58 766,55 € HT avant négociation éventuelle ou confirmation de certains prix. Une confirmation de ces prix a été demandée par la maîtrise d'œuvre et une réponse positive a été obtenue.

La commission MAPA en date du 6 mai a décidé de demander une offre commerciale aux 2 entreprises. Les réponses reçues le 12 mai 2025 font état des résultats suivants :

**Offre 2 Bellocq : 55 852,98 HT (Offre BELLOCQ à l'ouverture : 64 234,14 € HT)**

Pas d'erreur de calcul, remise effectuée par rabais sur la plupart des postes.

**Offre 2 Jardin Service : 56 415,89 € HT**

Rabais commercial de 4 %, sans remise du bordereau actualisé, indiquant que les prestations ne sont pas dénaturées.

Suite à l'actualisation de la notation, l'entreprise Bellocq est la mieux disante.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer le lot n°2 à l'entreprise Bellocq qui est ainsi la mieux disante, pour le prix de **55 852,98 € HT**.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** l'attribution des lots aux entreprises telle que présentée **et autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 14 mai 2025 avaient émis un avis favorable.

**Point 11. Subvention pour un séjour des collégiens de Paul Langevin à Penmarc'h (Rapporteur Mme Estelle GUICHAOUA)**

Mme Estelle GUICHAOUA fait lecture du rapport. Elle indique que dans le cadre de leurs projets pédagogiques, le collège Paul Langevin organise un séjour voile à Penmarc'h à destination des élèves de 6<sup>ème</sup>, les 16 et 17 juin 2025 (pour une classe et demie) ainsi que les 19 et 20 juin 2025 (pour une classe et demie). Par courrier reçu en mairie le 3 mai 2025, le collège sollicite une aide financière pour réduire le coût du séjour par élève. 25 enfants habitant la commune participent à ce séjour.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** la participation de 25 € par élève domicilié sur la commune, soit une participation de 625 €, **autorisant** Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser aux familles la participation communale **et disant** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune.

La commission « *Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication* » du mardi 13 mai 2025 avait émis un avis favorable.

**Point 12. Acquisition de foncier et de bâti du Diocèse - Le Bourg, Saint-Pierre et Saint-Guérolé (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)**

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Il explique que dans le cadre de sa politique active de réserves foncières en vue de permettre à chacun l'accès à un logement abordable, la commune souhaite acquérir les biens suivants, dans le cadre d'un accord global :

- La salle paroissiale du Bourg et le terrain pour partie, cadastrés BH n°518p et 516p, sis rue François Merrien. La contenance totale du foncier est de 1 687 m<sup>2</sup>, dans laquelle le Diocèse conserverait environ 500 m<sup>2</sup>, qui reste à définir précisément avec un géomètre. Cela porterait l'acquisition par la commune d'une surface d'environ 1 190 m<sup>2</sup>. Anciennement à usage collectif, l'édifice principal est une construction de plain-pied en pierre sous couverture ardoises d'une surface au sol de 235 m<sup>2</sup> (hors préau). Le terrain est situé en zone Ua au PLU de la commune.
- La salle paroissiale de Saint-Guérolé, parcelle cadastrée AP n°749, sise rue Jeanne d'Arc, et d'une contenance de 802 m<sup>2</sup>. Ce terrain comprend un bâti principal d'environ 142 m<sup>2</sup> d'emprise au sol. Le terrain est situé en zone Ua au PLU et en zone bleue au PPRL.
- La parcelle AP n°26p pour partie, d'une contenance de 500 m<sup>2</sup>, sise rue Jeanne d'Arc, permettant la création d'un accès aux parcelles communales la jouxtant, au Sud. Le terrain est situé en zone Ua au PLU et en zone bleue au PPRL.
- La parcelle AX n°701, sise à la Pointe de Saint-Pierre, au pied de la tour et de la chapelle Saint-Pierre, à l'ouest du Vieux Phare, et d'une contenance de 498 m<sup>2</sup>. Le terrain est situé en zone UPh au PLU de la commune et en zone rouge hachurée noir au PPRL.

M. Éric RAPHALEN souhaite savoir si des projets sont déjà envisagés concernant la salle paroissiale du bourg.

M. Jean-Paul STANZEL lui répond que non. Cette acquisition se fait dans un but de réserve foncière. Il ajoute que ce bien se situe au bourg et à proximité de deux écoles, ce qui laisse à penser qu'il n'y aura pas de difficulté à lui trouver une affectation. Plusieurs possibilités existent : logement, activité économique... M. Jean-Paul STANZEL ajoute que la réflexion se fera de manière commune afin de construire collectivement un projet par la suite.

M. Maurice LE FLOC'H constate que l'achat de la salle paroissiale du bourg revient à 170 €/m<sup>2</sup>.

M. Jean-Marc BREN lui répond qu'il n'y a pas que le bâti. La commune achète également du foncier sur cette parcelle. Le prix n'est donc pas de 170 €/m<sup>2</sup>

M. Jean-Paul STANZEL ajoute que le prix d'achat est inférieur à l'estimation réalisée par les Domaines.

M. Maurice le FLOC'H demande si la salle paroissiale du bourg est saine.

Mme Fabienne LE GARS lui répond que oui.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** l'acquisition des parcelles BH n°518p et 516p, d'une contenance d'environ 1 190 m<sup>2</sup>, au prix de 200 000 euros, hors frais d'acte, **approuvant** l'acquisition de la parcelle AP n°749, d'une contenance de 802 m<sup>2</sup>, au prix de 80 000 euros, hors frais d'acte, **approuvant** l'acquisition de la parcelle AP n°26p, d'une contenance de 500 m<sup>2</sup>, au prix de 20 000 euros, hors frais d'acte, **approuvant** l'acquisition de la parcelle AX n°701 à l'euro symbolique, **désignant** l'étude notariale CLM Notaires Bigoudènes, notaires à Pont-L'Abbé, pour la rédaction des actes, **disant** que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à la mise en œuvre de la présente décision, **autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les aides prévues par le Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière (FIFI) de la CCPBS et l'**autorisant**, lui-même ou son représentant, à signer tout document se rapportant ces acquisitions.

Les commissions « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 14 mai 2025 et « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » du jeudi 15 mai 2025 avaient émis un avis favorable.

#### **Point 13. Acquisition AX n°934 – Kervilly, Runavalen – Régularisation emprise de voie (Rapporteur M. Denis STEPHAN)**

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Il explique que la parcelle AX n°934, d'une contenance de 36 m<sup>2</sup>, bien que privée, fait partie intégrante de l'accotement et de la voirie de la rue Runavalen ouverte à la circulation publique. Le propriétaire de la parcelle est favorable à sa cession.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** l'acquisition de la parcelle AX n°934, d'une contenance totale de 36 m<sup>2</sup>, au prix de 150 euros, hors frais d'acte, **désignant** l'étude notariale de Maître Maxime MARTIN, notaire à Plomeur, pour la rédaction des actes, **disant** que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à la mise en œuvre de la présente décision et **autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant cette acquisition.

La commission « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » du jeudi 15 mai 2025 avait émis un avis favorable.

#### **Point 14. Acquisition AY n°59 et 60 – Rue du port de Kérity (Rapporteur M. Denis STEPHAN)**

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Il explique que dans le cadre de sa politique active de réserves foncières en vue de permettre à chacun l'accès à un logement abordable, la commune souhaite acquérir le terrain cadastré AY n°59 et 60, d'une contenance totale de 299 m<sup>2</sup>, sis 18 rue du Port de Kérity, à l'emplacement de l'ancien magasin de quincaillerie dit « Fer Blanc ». Le bâtiment a été démoli, par la commune, à la suite de la prise d'un arrêté de péril imminent. Il s'agit aujourd'hui d'un terrain nu. Ce dernier est situé en zone Ua au PLU de la commune. L'acquisition des parcelles est proposée au prix de 35 000 €.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** l'acquisition des parcelles AY n°59 et n°60 au prix de 35 000 €, **désignant** l'étude notariale CONFLUENS Notaires de Quimper pour la rédaction des actes, **disant** que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à la mise en œuvre de la présente décision, **autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les aides prévues par le Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière (FIFI) de la CCPBS et **l'autorisant** à signer tout document se rapportant à ces acquisitions.

Les commissions « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 14 mai 2025 et « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » du jeudi 15 mai 2025 avaient émis un avis favorable.

#### **Point 15. Cession ZO n°122p – Hent Prat Gouzien (Rapporteur M. Denis STEPHAN)**

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Il explique que les propriétaires des parcelles cadastrées ZO n° 85, 87, 107 et 121, situées Hent Bihan Prat Gouzien, ont fait part de leur volonté d'acquérir l'extrémité sud de la parcelle cadastrée ZO n°122, propriété de la commune, afin de prolonger le terrain cadastré ZO n°121 dont ils sont propriétaires.

La partie à céder, cadastrée ZO n°122p, consiste en un triangle de 168 m<sup>2</sup>, sis au sud de la parcelle située en zone 2AU<sub>i</sub> au PLU de la commune.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** l'acquisition de la parcelle ZO n°122p, d'une contenance totale de 168 m<sup>2</sup>, au prix de 1 260 euros, hors frais d'acte, **désignant** l'étude notariale de Maître Maxime MARTIN, notaire à Plomeur, pour la rédaction des actes et **disant** que l'acquéreur prendra à sa charge tous les frais de notaire et de géomètre liés à la mise en œuvre de la présente décision.

La commission « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » du jeudi 15 mai 2025 avait émis un avis favorable.

#### **Point 16. Lancement de la phase 3 Éco-hameau « Ty Bihan » (Rapporteur M. Gilles MERCIER)**

M. Gilles MERCIER fait lecture du rapport. Il rappelle que la commune de Penmarc'h a choisi de porter le projet d'un éco-hameau « Ty Bihan » sur les parcelles communales, cadastrées ZM n°99 et 100, situées rue des Alouettes et d'une contenance totale de 3 140 m<sup>2</sup>. Les parcelles sont situées en zone U<sub>c</sub> au PLU de la commune.

Pour l'accompagner, la commune a mandaté l'association Hameaux Légers afin de réaliser une étude de faisabilité technique et financière pour le montage d'un projet d'habitats légers et réversibles. Elle a rendu son étude lors du comité de pilotage du 13 novembre 2024, accompagné d'un principe d'aménagement et d'un budget prévisionnel. L'étude de faisabilité a également été présentée lors de la commission « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » du mardi 26 novembre 2024.

La phase 2 d'appel à projet consistant à la sélection de groupes d'habitants porteurs du projet et la préparation du jury de sélection a été validée lors du Conseil municipal du 11 décembre 2024. Le groupe d'habitants sera choisi le 7 juin 2025.

La commune souhaite amorcer la phase 3 (concrétisation du projet), consistant d'une part à l'accompagnement des futurs habitants dans une logique d'habitat participatif et d'autre part à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage de la mairie pour l'aménagement du terrain (principe d'aménagement présenté en annexe du rapport).

M. Éric RAPHALEN indique que depuis le début, la minorité s'abstient sur ce sujet, raison pour laquelle la minorité s'abstiendra encore ce jour.

M. Jean-Louis BUANNIC précise les raisons de ces abstentions. Il indique que la minorité estime que l'endroit choisi n'est pas approprié. De plus la minorité a des craintes concernant l'assainissement.

M. Christian BUREL indique que lors de la dernière commission « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » il avait été indiqué qu'aucune étude de sol n'avait encore été réalisée. L'étude ayant été réalisée depuis, il souhaite savoir ce qu'il en est.

M. Gilles MERCIER indique qu'il n'y a aucun souci à ce niveau.

M. Jean-Paul STANZEL ajoute que l'équipe retenue en tant que maître d'œuvre sur ce dossier est composée, entre autres, d'un hydrologue.

M. Gilles MERCIER rajoute que des réunions ont eu lieu en présence de l'ensemble des personnes morales concernées (Hameaux légers, CCPBS...).

M. Jean-Paul STANZEL ajoute qu'il s'agit d'un programme qui intéresse, la commune est notamment en contact avec Quimper Cornouaille Développement dans le cadre du fonds LEADER.

M. Christian BUREL demande si un premier collectif a déjà été reçu.

Mme Fabienne LE GARS indique que le jury sélectionnant les habitants se réunira le 7 juin.

Mme Karine TANNEAU COSQUÉRIC demande qui le composera.

M. Gilles MERCIER indique qu'il y aura des élus de la majorité.

M. Jean-Paul STANZEL ajoute que, comme dit précédemment par M. Éric RAPHALEN, la minorité s'abstient sur ce projet depuis le début. La majorité a donc estimé que la minorité n'était pas intéressée par ce projet. Raison pour laquelle aucun élu de la minorité n'a été associé à ce jury.

M. Maurice LE FLOC'H, élu de la minorité, indique que leur position aurait pu changer.

M. Jean-Paul STANZEL s'en étonne.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à la **majorité avec 7 abstentions** (M. Raynald TANTER, Mme Marie-Claire DUPONT, M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Karine TANNEAU COSQUÉRIC, M. Christian BUREL, M. Éric RAPHALEN et M. Maurice LE FLOC'H) la délibération **mandatant** l'association Hameaux Légers pour mener à bien la Phase 3 (concrétisation du projet) pour un montant de 21 250 € HT, **autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions dans l'objectif de rendre le projet le plus accessible possible sur le plan financier et **l'autorisant**, lui-même ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

La commission « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » du jeudi 15 mai 2025 avait émis un avis favorable.

#### **Point 17. Projet de réhabilitation de la Maison des Associations – Lancement d'une étude de faisabilité (Rapporteur M. Denis STEPHAN)**

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Il explique que dans le cadre de sa politique locale en faveur du logement, la commune a souhaité porter un projet de réhabilitation de la Maison des Associations en logements, sise au 154, rue Edmond Michelet, au cœur du Bourg de Penmarc'h.

Pour l'accompagner, la commune s'est rapprochée de SOLIHA BLI Bretagne, entreprise à vocation sociale qui a pour mission de produire du logement pour les publics en situation de fragilité, à l'échelle de la Bretagne.

SOLIHA dispose de l'agrément Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion, qui lui permet de travailler sur des projets d'acquisition-amélioration d'ensembles immobiliers dans le cadre de baux à réhabilitation, et gère un parc de 174 logements sociaux, en pleine propriété ou par bail. SOLIHA travaille principalement avec les collectivités, en proposant des réhabilitations des patrimoines communaux en centralité, afin de permettre une offre de logements locatifs dans les bourgs ruraux.

La commune souhaitant rester maîtresse de son foncier, elle sollicite le concours de SOLIHA BLI Bretagne pour travailler sur un portage en bail à réhabilitation de la Maison des Associations, et pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière visant à déterminer l'opportunité, la faisabilité et les modalités de réalisation de ce projet. Le coût de l'étude de faisabilité est estimé à 4 500 euros.

Afin de réduire le reste à la charge de la commune, il est proposé de solliciter la participation financière de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS). La charte de qualité des opérations d'habitat en Pays Bigouden précisant les modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Foncier et Immobilier (FIFI) est actuellement en cours de rédaction et évolue afin de financer des opérations de réhabilitation dès le lancement des études urbaines.

M. Denis STEPHAN ajoute que les bailleurs sociaux traditionnels ne peuvent plus financer ce type de projets. La commune s'est donc rapprochée de SOLIHA BLI qui bénéficie de financements autres que ceux perçus par les bailleurs sociaux. Il ajoute que SOLIHA BLI accompagne la commune de Plogonnec dans la réhabilitation d'un ancien presbytère en vue d'y créer 6 logements.

M. Denis STEPHAN ajoute que les logements créés au sein de la maison des associations seront attribués par la commune et le CCAS.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** le lancement d'une étude de faisabilité dans le cadre d'un projet de réhabilitation en logements de la Maison des Associations, sise 154, rue Edmond Michelet, par SOLIHA BLI Bretagne, **mandatant** l'entreprise SOLIHA BLI Bretagne pour mener à bien cette étude de faisabilité, **autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions dans l'objectif de rendre le projet le plus accessible possible sur le plan financier, **autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les aides prévues par le Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière (FIFI) de la CCPBS **et autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

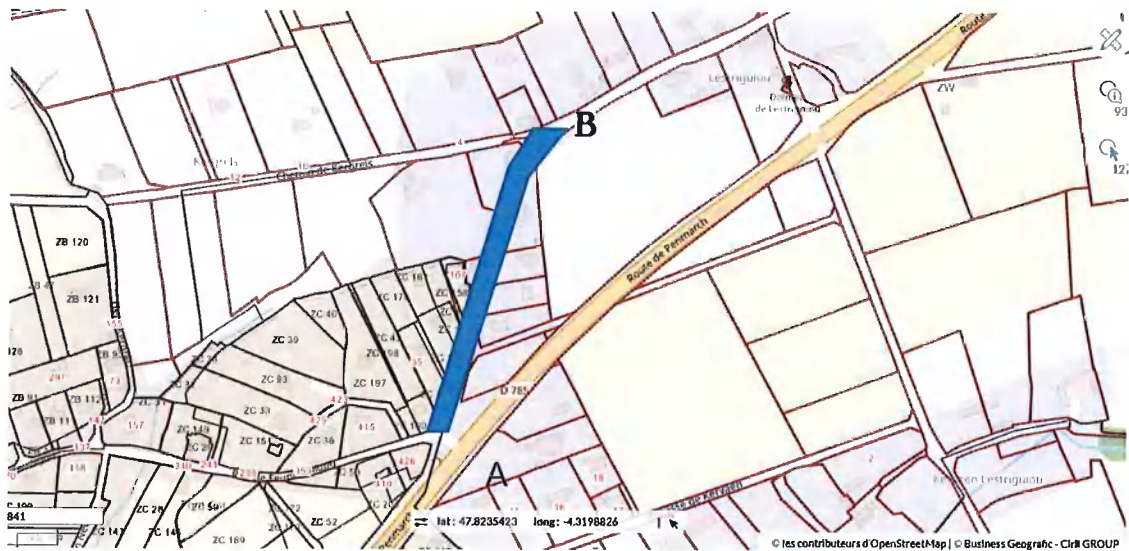
La commission « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » du jeudi 15 mai 2025 avait émis un avis favorable.

#### **Point 18. Dénomination Chemin de Pont cai / Hent Pont Kaïlh (Rapporteur M. Denis STEPHAN)**

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Il explique que les dénominations des voies communales relèvent de la compétence du Conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En accord avec la commune de Plomeur, il est proposé de renommer la voie actuellement dénommée « Pont Cai » pour le côté Penmarc'h et « route de Lestriguiou » pour le côté Plomeur, par « Chemin de Pont Cai/ Hent Pont Kaïlh »

Chemin de Pont Caï / Hent Pont Kailh	Voie prenant son origine au carrefour de la rue de Feunteunigou entre les parcelles ZC 43 et ZC 147 (commune de Penmarc'h) et se prolongeant jusqu'au carrefour du chemin de Kergreis (commune de Plomeur). Coordonnées GPS : A : 47.822773, - 4.314741 B : 47.824564, - 4.313700
--------------------------------------	---



Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération validant la dénomination proposée et autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

La commission « Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral » du jeudi 15 mai 2025 avait émis un avis favorable.

***Décisions prises en vertu de l'article L.2111-22 du Code général des collectivités territoriales :***

- 05-2025 : Marché de services n° 2025BP001 – Moe-requalification de l'entrée de bourg rues F. Merrien et de la Marine
- 06-2025 : Marché de services n 2025BP003 – Moe-Aménagement d'un éco-hameau d'habitats réversibles Ty Bihan
- 07-2025 : Marché de travaux n 2025BP005 – Restauration du vieux phare-lot électricité SSI

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été évoqués, Monsieur Jean-Paul STANZEL remercie l'assemblée d'avoir participé à ce Conseil.

La séance est close à 19h54.

La secrétaire de séance,

*Guichou*  
 Estelle GUICHAOUA

Le Maire,

*Stanzel*  
 Jean-Paul STANZEL